

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 158 - 2025  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire autorisant  
l'occupation du domaine public –  
19 route de Chalon - TECHNICK TOITURES**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1<sup>ère</sup> partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** la délibération n°085-2018 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 portant révision de la tarification de l'occupation du domaine public,

**VU** la demande reçue en date du 19 septembre 2025 de la société TECHNIK-TOITURES domiciliée rue Maréchal Delattre de Tassigny - 01190 PONT DE VAUX, représentée par Monsieur Jonathan SCHERRER, à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public aux fins :  
- de réaliser des travaux de rénovation de toiture et mettre en place un échafaudage sur le trottoir le long de l'habitation du 19 route de Chalon à Montrevel en Bresse (01340),

**Considérant** d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel et d'autre part qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société TECHNIK-TOITURES est autorisée à occuper le domaine public, pour la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir le long de l'habitation du 19 route de Chalon à Montrevel en Bresse (01340),

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet **du 6 au 22 octobre 2025**.

**Article 4** : Selon les conditions de déroulement du chantier, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 5** : Toutes dispositions seront prises, par la société TECHNIK-TOITURES, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

**Article 6** : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par la société TECHNIK-TOITURES, chargée du chantier, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 7** : Conformément à la délibération n°085-2018 signée par M. le Maire de Montrevel-en-Bresse, le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant qui sera établi en fonction des éléments suivants :

|                                                                       |                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Toute autorisation de voirie                                          | <b>19,50 € par unité</b>                  |
| Demande d'autorisation déposée moins de 72h ouvrées avant les travaux | <b>40,00 € par unité</b>                  |
| Occupation de la voie publique (échafaudage, etc...)                  | <b>0,90 € par mètre linéaire par jour</b> |
| Neutralisation de places de stationnement                             | <b>3,30 € par place par jour</b>          |

Les éléments nécessaires au calcul de la redevance feront l'objet d'un constat contradictoire, entre le bénéficiaire et les services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse, établi sur rendez-vous. **Le bénéficiaire prendra contact avec les services techniques de la commune (06 71 08 46 10) avant le début de l'occupation du domaine public.**

Le règlement du droit de place pour occupation du domaine public sera effectué auprès du Trésor Public après émission par les services de la commune d'un avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

**Article 9** : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 11** : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 22 septembre 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de Gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Mme Nadine Ransay,
- Au service comptable pour recouvrement de la redevance,
- A la société TECHNIK-TOITURES,